

Mairie de Seingbouse

---

## C O N S E I L M U N I C I P A L

---

*Séance du 16 Décembre 2020*

---

## C O M P T E R E N D U

---

Le seize décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CELKA.

Etaient présents: Mme AKHAN – Mr BALLEVRE – Mme BERAUD – Mme BIER – Mme CAGIN – Mr CISEL – Mr GRASSO – Mme GUERIN – Mr GULLUNI – Mme HIMBERT – Mme KIEFER – Mr KINNEL Germain – Mr KINNEL Roland – Mme OLSZEWSKI – Mr REISCH – Mr ZEITER formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mme HAUGUTH Bernadette a donné procuration à Mr GRASSO Alain  
Mr DI BARTOLO

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **1) Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020**

Le Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 a été approuvé après un vote à main levée.

### **2) Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 20 -21 – 23	:	2 235 500,00 euros
- Montant autorisable (25%)	:	558 875,00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2021. Ces dépenses pourront être imputées sur les comptes de la classe 20 -21 et 23

### **3) Objet : Demande de subventions AMISUR et DETR pour la sécurisation de diverses rues**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la sécurisation de la commune, il est prévu, d'entreprendre des travaux au carrefour des Alouettes/rue Principale, ainsi que dans les rues Principale et d'Henriville.

Une étude de faisabilité a déjà été réalisée en ce sens et le coût de l'opération est ainsi estimé à 52 259 € H.T

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, je vous propose de m'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires suivants et d'arrêter le plan de financement comme suit

Financement prévisionnel :

- L'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 40 %
- Le Département de la Moselle au titre du dispositif AMISUR : 30 %

Le Conseil Municipal a été appelé à :

- Emettre un avis favorable à entreprendre des travaux des travaux de sécurisation au carrefour des Alouettes/rue Principale, ainsi que dans les rues Principale et d'Henriville pour un montant de 52 259 € H.T
- Inscrire les crédits au budget 2021
- Autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :
  - ✚ DETR à hauteur de 40 %
  - ✚ Le conseil Départemental dans le cadre de l'AMISUR 30 %

### **4) Objet : Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du constat de nombreux dépôts sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 500 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Saint-Avold.
- DONNE à Madame le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

## **5) Objet : Vente de terrains à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach**

En date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal autorisait l'acquisition de deux terrains à la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, afin d'y réaliser la construction d'une salle des fêtes. Or ce projet n'a pas pu être réalisé.

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach souhaite racheter ces terrains situés dans l'extension du PARC n°1. La demande de terrain industriel est en ce moment très forte.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 18 parcelle 464 d'une superficie de 82a67ca
- Section 18 parcelle 465 d'une superficie de 11a60ca

Achetées au prix de 20 359,18€.

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach propose de racheter ces terrains au même tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à la vente des parcelles section 18 parcelles 464 - 465, aux conditions énoncées précédemment et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **6) Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du projet de modification**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public:
  - Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.
  - Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal Le Républicain Lorrain au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Charge le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

## **7) Objet : Subvention aux restaurants du cœur**

Madame le Maire rappelle que chaque année la Communauté de communes de Freyming-Merlebach organise les 10 heures pour la solidarité au complexe nautique Aquagliss. Des bénévoles des communes membres de la Communauté s'inscrivent pour effectuer des mètres de nage, de l'aquagym ou encore de l'aqua bike. Ces mètres nagés et autres activités sportives sont transformés en argent qui est ensuite versé par la commune membre directement aux Restos du Cœur.

L'opération ne pouvant avoir lieu en 2020, il est proposé à toutes les communes de verser une subvention équivalente au montant 2019, à savoir 472.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 472,50 € aux restaurants du cœur.

## **8) Objet : Approbation de l'aménagement et bénéfice du régime forestier**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime Forestier sur la parcelle section 25 n° 3 d'une superficie de 1163 m<sup>2</sup> situées sur le territoire communal de Seingbouse.

Cette opération est souhaitée dans le but de défricher et de replanter de nouvelles essences plus nobles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Madame le Maire de présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

## **9) Objet : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les Usage @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les Communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numérique dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorité Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestation idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutives de groupement de commandes relatives au numérique pédagogique
- signer cette convention au nom de la commune

### **10) Objet : Aménagement du temps scolaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dernière a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il faut formuler une nouvelle demande.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- Demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;
- D'adopter le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

### **11) Objet : Communication du rapport d'activité de la communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Exercice 2019**

Le Conseil Municipal a pris connaissance et a approuvé :

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) transmette un rapport retraçant l'activité de la structure et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

### **12) Objet : Communication du rapport annuel du Syndicat Mixte des eaux de Seinghouse – Exercice 2019**

Le Conseil Municipal a pris connaissance et a approuvé :

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le Président des syndicats transmette un rapport retraçant l'activité de la structure et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

### **13) Objet : Divers – Droit de Préemption**

Avant de clore la séance, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 26/10/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 21/293, 21/535, 21/538 et N° 21/541 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 16 rue de la Libération)
2. Qu'à la date du 03/11/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 1/172 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 31A rue Principale)

3. Qu'à la date du 10/11/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 19/434, 19/419 dans le cadre de la vente de terrains (situé Lieu-dit Gerspich)
4. Qu'à la date du 16/11/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 3/156 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 1 rue des Jardins)
5. Qu'à la date du 07/12/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 19/428, 19/427 dans le cadre de la vente de terrains (situé Lieu-dit Gerspich)

Observations :

Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ont été adoptés à l'unanimité